

Bureau de santé

*Le rapport d'accident de travail complété, vous devez vous présenter au bureau de santé et remplir la **réclamation du travailleur** CSST.*

*Il est très important que les deux versions soient **identiques** sur les deux formulaires (rapport d'accident-incident et réclamation du travailleur).*

*Il est plus que probable qu'ils vous remettront un formulaire d'assignation temporaire qui doit être rempli par **votre** médecin traitant.*

Médecin traitant

Un médecin traitant est un médecin de famille ou un médecin dont vous avez confiance et avec qui vous pouvez communiquer aisément.

Vérifier si votre médecin traite des dossiers de CSST, car ce ne sont pas tous les médecins qui s'impliquent dans les cas de CSST.

*C'est le **médecin traitant qui décide** de votre arrêt de travail, de votre retour au travail et de votre assignation temporaire.*

En cas de contestation, votre médecin aura toujours la possibilité de remplir un rapport complémentaire afin d'étayer ses conclusions.

La réclamation du travailleur

Ce formulaire de la CSST est disponible au bureau de santé, mais c'est vous qui le remplissez.

Notez également que la réclamation du travailleur doit être en concordance avec le rapport d'accident-incident. Vous devez donc décrire l'évènement exactement de la même façon (copiez-le).